

## KWS ► Code de déontologie commerciale applicable aux Fournisseurs 1

Dans le cadre de notre longue tradition, des valeurs telles que la confiance, le respect mutuel, l'intégrité et la durabilité constituent désormais des caractéristiques fondamentales de KWS, qui ont façonné cette société, sa réputation et son identité. KWS observe à l'échelle internationale les principes définis dans son *Code de déontologie commerciale*. KWS assume une responsabilité sociale envers ses employés, ses clients et le grand public. Par conséquent, nous attendons également de nos fournisseurs, prestataires de services, ainsi que de leurs employés et sous-traitants (collectivement désignés les « Fournisseurs ») qu'ils s'engagent à respecter les principes définis dans le présent *Code de déontologie commerciale applicable aux Fournisseurs*.

### 1. Responsabilité sociale

#### 1.1 Droits de l'homme.

Les Fournisseurs doivent respecter et se conformer au niveau international aux lois en matière de protection des droits de l'homme, étant entendu qu'ils devront assimiler ces droits à des exigences fondamentales et universelles. Les Fournisseurs ne sauraient, entre autres, employer ni tolérer l'embauche de toutes personnes dans des circonstances de travail forcé et encore moins exploiter le travail des enfants. Les Fournisseurs doivent observer les dispositions relatives à l'âge minimum fixé pour le travail des enfants énoncées dans la version en vigueur correspondante de la *Convention n° 138 de l'OIT*. <http://www.ilo.org/ipecc/facts/ILOconventionsonchildlabour/lang--fr/index.htm>

#### 1.2 Égalité des chances et lutte contre les discriminations

Les Fournisseurs doivent proscrire toutes formes de discriminations contre qui que ce soit, qui seraient notamment fondées sur l'origine ethnique ou nationale, la race, le sexe, la religion, les opinions politiques, l'âge, le handicap ou l'orientation sexuelle.

#### 1.3 Sécurité au travail

Les Fournisseurs doivent respecter les exigences légales correspondantes en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail et se conformer aux normes des bonnes techniques responsables, et ce, quel que soit l'éventuel niveau inférieur d'exigences légales minimales en vigueur dans le pays concerné. Ils doivent également favoriser toutes évolutions et améliorations de la sécurité des conditions de travail. Les membres du personnel exposés à toutes substances ou machines dangereuses doivent suivre des formations spéciales et travailler sous supervision. Les machines doivent régulièrement faire l'objet d'opérations de maintenance afin d'écartier tout risque évitable.

#### 1.4 Salaire

Les Fournisseurs sont tenus de verser une rémunération convenable à leurs employés. Le salaire et les avantages offerts doivent être conformes aux bonnes pratiques commerciales responsables, même en cas d'éventuel niveau d'exigences légales minimales inférieur en vigueur dans le pays concerné.

#### 1.5 Représentants des employés

Les Fournisseurs doivent respecter le droit des employés de constituer des syndicats et d'y adhérer. Les Fournisseurs ne doivent ni privilégier, ni discriminer qui que ce soit en raison d'une adhésion à une organisation d'employés ou à un syndicat.

#### 1.6 Sécurité des produits

Les Fournisseurs doivent observer toutes les dispositions et normes de sécurité applicables en matière de produits, en particulier les normes concernant la sécurité, l'étiquetage et le conditionnement des produits ainsi que l'utilisation de substances et de matières dangereuses. Les expériences des clients du Fournisseur doivent être recueillies et prises en compte afin de sécuriser la manipulation des produits et d'optimiser l'utilisation de ces derniers.

#### 1.7 Protection de l'environnement

Les Fournisseurs doivent agir de manière responsable à l'égard de l'environnement, respecter toutes les exigences légales concernant l'environnement et la durabilité, et se conformer aux bonnes pratiques commerciales responsables, même en cas d'éventuel niveau d'exigences légales minimales inférieur en vigueur dans le pays concerné.

Les Fournisseurs doivent utiliser les ressources naturelles avec parcimonie et s'efforcer de minimiser les effets négatifs sur l'environnement. Ils doivent mettre en place et appliquer des principes de gestion environnementale appropriés.

### 2. Code de déontologie des relations commerciales

#### 2.1 Lutte contre la corruption

Les Fournisseurs ne doivent tolérer aucune forme de corruption. Ils doivent veiller à ce que leurs employés, sous-traitants et représentants ne procèdent à aucune concession, proposition ou acceptation de pots de vin, de dons non autorisés, voire de tout avantage ou paiement indu en faveur ou provenant d'employés de KWS, de clients, de partenaires commerciaux, de fonctionnaires ou d'autres tiers. Ces règles s'appliquent également à toute proposition de paiements de facilitation (p. ex., les paiements destinés à accélérer toutes procédures administratives de routine) et tout avantage indu comme des cadeaux ou des invitations à des fins de manipulation.

## KWS ► Code de déontologie commerciale applicable aux Fournisseurs 2

### 2.2 Éviter les conflits d'intérêts

Les Fournisseurs ne doivent tolérer aucune décision commerciale susceptible d'être motivée par des actes de corruption ou des abus de relations personnelles.

### 2.3 Affaires avec les autorités

Les Fournisseurs doivent agir dans le strict respect de la loi dans le cadre de leurs relations avec les gouvernements, les autorités et les organismes publics, s'abstenir de participer à tout acte de corruption et observer les règles de concurrence libre et non faussée.

### 2.4 Conseillers et prestataires de services

Les Fournisseurs doivent particulièrement veiller à ce que les rémunérations des conseillers et des prestataires de services ne soient versées qu'au titre des services rendus dans des proportions convenables et conformes aux services rendus.

## 3. Pratiques de marché équitable

### 3.1 Libre concurrence

Les Fournisseurs doivent respecter les lois applicables en matière de concurrence. Ils ne doivent pas employer de pratiques anticoncurrentielles en concertation avec des concurrents (notamment pour la fixation de prix, de conditions et de modalités), ni avec des fournisseurs ou clients. Ils ne doivent pas non plus abuser d'une quelconque position dominante sur un marché.

### 3.2 Contrôle des exportations

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et dispositions pertinentes, *entre autres*, les dispositions de boycott international concernant l'importation et l'exportation de marchandises, de services, d'informations et de transferts d'argent.

### 3.3 Blanchiment d'argent

Les Fournisseurs doivent entretenir des relations commerciales uniquement avec des partenaires commerciaux dont ils sont convaincus i) de l'intégrité et ii) de leur respect de toutes dispositions légales pertinentes concernant la lutte contre le blanchiment d'argent.

### 3.4 Information financière

Les Fournisseurs doivent publier (le cas échéant) des données financières et déclarer leurs activités commerciales en toute transparence, et ce, conformément aux normes internationales d'information financière et aux lois pertinentes.

## 4. Protection des données, secret professionnel et propriétés de la société

### 4.1 Protection des données personnelles

Les Fournisseurs doivent utiliser les données personnelles de leurs employés, clients, fournisseurs et autres personnes concernées uniquement

- pour l'exécution d'un **contrat** impliquant la personne concernée (p. ex. relations clients / emploi / contrats fournisseurs), ou
- en référence à une **obligation légale** (p. ex. questions fiscales, sécurité sociale, etc.), ou
- sous réserve **de son consentement**.

Les Fournisseurs doivent également protéger les données personnelles à l'aide de mesures techniques et organisationnelles contre toute attaque du réseau et garantir une organisation minutieuse ainsi que la sécurité des processus informatiques.

### 4.2 Protection du savoir-faire, de brevets, de secrets commerciaux et industriels

Les Fournisseurs doivent protéger le savoir-faire de KWS ainsi que les secrets industriels et commerciaux de celle-ci. Les Fournisseurs ne doivent pas communiquer de telles informations à des tiers ou au public, sans obtenir au préalable le consentement écrit de KWS. Les Fournisseurs ne doivent pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de KWS, tels que les marques et les brevets.

### 4.3 Gestion des biens de la société

Les Fournisseurs doivent protéger les immobilisations corporelles et incorporelles de KWS et les utiliser exclusivement afin de satisfaire leurs obligations contractuelles. Les Fournisseurs doivent veiller à ce que leurs employés ainsi que les tiers (tels que les sous-traitants ou prestataires de services) n'endommagent pas ces biens intentionnellement ou par négligence, ni ne procèdent à des détournements ou utilisations mal avisées de ces derniers de manière contraire aux intérêts de KWS.

## 5. Conséquences en cas de la violation du Code de conduite des Fournisseurs de KWS

KWS devra procéder à des audits pour déterminer si ce Code est bien respecté.

**En cas de violation de ce Code, le fournisseur devra prendre des mesures correctives. En cas de violation grave du Code ou d'absence de prise de mesures correctives, KWS sera en droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat et/ou de réclamer des dommages-intérêts.**

## Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail (version de 1973)

L'une des méthodes les plus efficaces pour empêcher les enfants trop jeunes de commencer à travailler consiste à fixer l'âge légal d'embauche ou de toute autre forme de travail des enfants. Les grands principes de la Convention de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail sont énoncés dans le tableau ci-dessous.

	L'âge minimum fixé pour le travail des enfants.	Dérogations éventuelles pour les pays en développement
<b>Travail dangereux</b> Tout travail susceptible de compromettre la santé physique, mentale ou psychologique, la sécurité ou la moralité des enfants ne doit pas être accompli par une personne de moins de 18 ans.	<b>18</b> <b>(16 ans dans des conditions strictes)</b>	<b>18</b> <b>(16 ans dans des conditions strictes)</b>
<b>Age minimum de base</b> L'âge minimum pour le travail ne doit pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, qui est généralement fixé à 15 ans.	<b>15 ans</b>	<b>14 ans</b>
<b>Travaux légers</b> Les enfants ayant entre 13 et 15 ans pourront effectuer des travaux légers, pourvu que ces travaux ne présentent aucun danger pour leur santé et leur sécurité, ou n'entravent pas leur éducation, voire leur orientation professionnelle et leur formation.	<b>13 à 15 ans</b>	<b>12 à 14 ans</b>